

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 octobre 2023

DELIBERATION N°23/149

**Convention de réserve foncière
entre la Commune de Villefranche-sur-Saône,
la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
et l'EPORA
Site Secteur Gare (69A119)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Réserve Foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la présentation de la Directrice Générale et le projet de convention figurant au dossier du conseil d'administration du 13 octobre 2023.

Sur proposition du Président,

- ✓ Considérant l'intérêt de constituer des réserves foncières pour les collectivités et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025 ;
- ✓ Prend acte du projet de réserve foncière à conduire avec les collectivités qui prévoit de façon spécifique :
 - Une phase 1, objet de la présente convention d'une superficie d'environ 34 000 m² sur deux secteurs distincts (Est et Nord).
 - Une phase 2 non incluse à la convention d'une superficie de 25 819m² sur le secteur dit « ouest » susceptible de faire l'objet d'un avenant ultérieur.
 - Sur la base du plan guide à établir, l'identification de biens nécessitant une requalification foncière, qui pourront faire l'objet d'un transfert vers une

convention opérationnelle selon les modalités d'intervention de l'établissement.

- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel du projet foncier figurant au projet de convention évalué à 10 500 000 € HT.
- ✓ Approuve l'échéancier spécifique d'avances annexé en application de la délibération N°21/141 du conseil d'Administration de l'EPORA relative à l'encadrement des durées de portage long garantissant le modèle économique de l'EPORA ;
- ✓ Approuve le principe d'une convention de réserve foncière à conclure entre la Commune de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA, dont la durée sera fixée à 10 ans.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

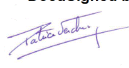
- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:

E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET